

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril 2021, à 18h, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 4/3/2021

Présents APPY Carole, BERNADBEROY Marc, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, BRUNET Pierre, CAZOTTES Aurélien, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, DUBORPER Sabrina, LEON Olivier, PEGORAROTTO David.

Absents :

Pouvoirs : BREFORT André à LEON Olivier

RUMEAU Frédérique à CAZOTTES Aurélien

FERRIE Nathalie à CAZOTTES Aurélien

BAQUIE Frédéric à BRUNET Pierre

CHAMBEU Marine à BRAAK Laurent

Mr Pierre Brunet a été élu secrétaire de séance.

Mr BRAAK Laurent, Maire ouvre la séance.

Ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modifications ;

Procès-verbal du conseil municipal du 12 Mars 2021	1
2021/10 Affectation du résultat CCAS 2020.....	2
2021/11 Affectation du résultat communal 2020	3
2021/12 Compte de gestion CCAS 2020	3
2021/13 Compte de gestion communal 2020	4
2021/14 Compte administratif CCAS 2020	4
2021/15 Compte administratif communal 2020	5
2021/16 Taux des impôts locaux	5
2021/17 Budget primitif 2021	6
2021/18 Frais de fonctionnement du RPI.....	7
2021/19 Dénomination du lotissement « Chemin de Roumieu ».....	7
2021/20 Autorisation de paiement d'heures supplémentaires.....	8
Actualités du sicovaL	8
Information sur les décisions déléguées au maire	8
Questions Diverses	8

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

Les conseillers présents ont adopté à l'unanimité le Procès Verbal du précédent conseil du 12/03/2021. Mr Olivier Léon demande si l'adhésion à Soleval votée lors de ce conseil, a bien été formalisée. Mr le Maire répond qu'il vérifiera si cela a été fait et prendra l'action si besoin.

Mr le Maire indique que les points principaux de cette séance du conseil portent sur l'approbation du budget. Ce budget a été élaboré par le groupe budget et a été discuté lors de réunions élargies du bureau et a été adressé aux élus. Il remercie Mr Didier Bigeon et Mr David Pegorotto pour leur travail dans l'élaboration de ce budget.

Avant de procéder aux votes, il suggère de faire une présentation générale du budget, et d'organiser une discussion. Les points marquants sont donnés ci après.

- Le bilan 2020 de la section « fonctionnement » fait ressortir un problème de fond préoccupant : En effet, le résultat de cette section ressortirait à - 13 000 € sans le report de résultat des années précédentes. Il faut noter que « l'effet COVID » a un impact estimé d'augmentation de 30 000 € sur le budget dépenses, ainsi qu'un impact sur le manque de recettes de 10 000 € (location salle et appartement). En temps « normal », la commune aurait pu avoir un excédent de 27 000 €
Or, c'est l'excédent de ce budget qui est censé alimenter le budget d'investissement (l'inverse n'étant pas possible). Cet excédent (théorique) n'aurait toutefois pas pu compenser le coût du remboursement du capital des emprunts (environ 40 000 €)
- Le budget Primitif 2021 (Fonctionnement + Investissement) est extrêmement serré. L'excédent prévisionnel très faible risque fort de ne pas permettre d'amortir les flux de trésorerie. En fonction du calendrier des recettes, notamment des taxes d'aménagement et Taxe foncières sur le non-bâti, la commune pourrait être amenée à contracter à nouveau un prêt relai. Il s'agit d'un budget prévisionnel, avec des hypothèses réalistes, mais qui pourront évoluer et conduire à réviser ces prévisions.
- Les dépenses d'investissement ne prennent en compte que le projet « rénovation énergétique » avec une hypothèse de subventions de 80 %, toute réduction de ce taux rendrait cet investissement difficile à réaliser. Les projets « Trottoir route d'Issus », « rénovation cour de l'école », qui étaient également envisagés doivent donc être différés.
- Le budget ne prévoit pas de marge pour couvrir les « aléas », il faudra donc être prêts à réduire certaines lignes de dépenses « non essentielles » pour couvrir ces derniers.

Il faut donc trouver des possibilités pour l'avenir afin de réduire les dépenses et d'augmenter les recettes de la section de fonctionnement. Sur les recettes, les dotations étant plutôt à la baisse, les seules possibilités sont l'augmentation des impôts mais étant déjà sur le haut de la fourchette de la strate. Une augmentation de 3 %, équivalent à la compensation de l'inflation sur les années 2020 et 2021, est proposée.

Parmi les pistes pour augmenter les revenus :

- Augmentation des revenus sur les bâtiments communaux (droits de place, loyers, promotion de la salle polyvalente, ...)
- Réactualisation des recettes afférentes à l'école

Le conseil constate la nécessité de reporter certains investissements. Le groupe finances préparera un budget prévisionnel et un plan d'investissement pluriannuel. Il est également décidé de faire une communication brève sur le budget auprès des habitants, qui sera suivie dans les mois à venir d'une communication plus détaillée sur les perspectives.

2021/10 AFFECTATION DU RESULTAT CCAS 2020

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseil d'administration du CCAS a approuvé l'affectation des résultats dans sa séance du 29 mars.

Le budget du CCAS étant intégré au budget de la commune en 2021, le conseil municipal doit donc voter l'affectation des résultats du CCAS pour l'exercice 2020.

Après avoir pris connaissance de l'affectation des résultats du CCAS pour l'exercice 2020 pour un montant de 905,97€, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce résultat qui sera intégré au budget communal 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

2021/11 AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNAL 2020

2021/11

31366 Code INSEE	Mairie de MONTBRUN-LAURAGAIS Commune	
---------------------	---	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Laurent BRAAK, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 220 847,95 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTES : Contre 0 Pour 15	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	78 417.03 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	142 430.92 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	220 847.95 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-159 818.66 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	72 350.04 €
Besoin de financement F	=D+E -87 468.62 €
AFFECTATION = C	=G+H 220 847.95 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	87 468.62 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	133 379.33 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : 95 054.29 € ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Laurent BRAAK, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 13/04/2021 et de la publication le 13/04/2021.

A MONTBRUN-LAURAGAIS, le 09/04/2021.



2021/12 COMPTE DE GESTION CCAS 2020

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseil d'administration du CCAS a approuvé le compte de gestion dans sa séance du 29 mars.

Le budget du CCAS étant intégré au budget de la commune en 2021, le conseil municipal doit donc voter le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2020, préalablement au vote du compte administratif.

Après avoir pris connaissance du compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2020, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce compte de gestion.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2021/13 COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2020

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2021/14 COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil d'administration du CCAS a approuvé le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2020 dans sa séance du 29 mars.

Le budget du CCAS étant intégré au budget de la commune en 2021, le conseil municipal doit donc voter le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2020.

M. le Maire présente au conseil municipal le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2020 :

Fonctionnement

Dépenses : 2 849,00 €
 Recettes : 2 715,00 €
 Déficit : 134,00 €

Investissement

Dépenses : 0 €
 Recettes : 0 €
 Résultat : 0 €

Compte tenu des reports de l'exercice 2019, soit + 1 039,97 €, le résultat de clôture de l'exercice 2020 se monte à **+ 905,97 €** en fonctionnement.

A la suite de cet exposé, M. le Maire se retire et Mr Pegorarotto, 1^{er} adjoint, met au vote le compte administratif 2020 du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2021/15 COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2020

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 :

Fonctionnement
Dépenses : 405 859,49 €
Recettes : 484 276,52 €
Investissement
Dépenses : 194 540,97 € (plus 22 704,25 € de restes à réaliser)
Recettes : 369 501,86 € (plus 95 054, 29 € de restes à réaliser)

Compte tenu des restes à réaliser dont le solde positif est de 73 350,04 € et des reports de l'exercice 2019, soit + 142 430,92 € en fonctionnement et – 334 779,55 € en investissement, le résultat de clôture positif de l'exercice 2020 se monte à + 133 379,33 €.

A la suite de cet exposé, M. le Maire se retire et Mr Pegorarotto, 1er adjoint, met au vote le compte administratif 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif communal pour l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2021/16 TAUX DES IMPOTS LOCAUX

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de l'année en cours. Il rappelle au conseil municipal que les communes ne perçoivent plus directement la taxe d'habitation, et que celle-ci est compensée par une dotation de l'état. Il précise que le taux de la taxe foncière sur le foncier bâti inclut désormais la part départementale.

Les taxes que la commune peut modifier sont :

- Taxe Foncière sur le Bâti (TFB), dont le taux actuel est 36,25 %, avec un taux plafond de 108,31 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) dont le taux actuel est 70,22 %, avec un taux plafond de 230,18%.

Considérant que :

- la commune n'a pas modifié ses taux d'imposition en 2020
- selon l'Association des Maires de France sur une période de 2010 à 2019, les évolutions des dépenses communales hors charges financières sont plus élevées que l'inflation d'environ un demi-point.

Après en avoir débattu, le conseil décide d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti de 3 %, ainsi que la taxe sur le foncier non bâti, ce qui compense les coûts liés à l'inflation sur les an-

nées 2019 et 2020. Le nouveau taux est donc $36,25 \times 1,03$ soit 37,34%. Pour le foncier bâti et $70,22 \times 1,03$ soit 72,33%.

Les taux seraient donc les suivants :

- Taxe Foncière sur le Bâti (TFB): 37,34 % (+ 1,03 %)
- Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB): 72,33 % (+ 1,03 %)

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles de la direction Régionale des finances publiques de 547400 € sur la TFB, le produit avec l'application du nouveau taux est de 204 399€ au lieu de 198 433€ avec le taux actuel. La recette supplémentaire attendue en 2 021 est donc de 5 966€ pour le foncier bâti.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles de la direction Régionale des finances publiques de 35 300 € sur la TFNB, le produit avec l'application du nouveau taux sur le foncier non bâti est de 25 532€ contre 24 788€. La recette supplémentaire attendue en 2 021 est donc de 745€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte les taux d'imposition 2021, soit 37,34 % pour le foncier bâti, 72,33 % pour le foncier non bâti
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Lors du débat, le conseil a exprimé son souhait de ne pas faire d'exemptions pour les recettes, par exemple du marché. Le conseil note qu'une réflexion sur les modalités d'imposition et de perception des recettes devra être menée pour la préparation du prochain budget.

2021/17 BUDGET PRIMITIF 2021

Sur demande de Mr le Maire, Mr D.Bigeonneau présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021, qui a été étudié et préparé par la commission finances et présenté lors d'une réunion élargie du bureau.

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 598 757,13 €, incluant la reprise de l'excédent cumulé 2020, qui s'élève à 134 285,30 €.

Le montant total des recettes de la section d'investissement s'élève à 639 745,91 €, dont 544 691,62€ au titre des crédits d'investissement votés au titre du présent budget et 95 054 € de restes à réaliser. Il comprend le virement de 125 000 € de la section fonctionnement.

Ce budget apure le solde d'exécution d'investissements reportés, et annule quasiment les résultats de fonctionnement qui ne pourront plus être reportés sur les exercices suivants. Le seul investissement significatif prévu dans le budget en 2021 est la rénovation énergétique des bâtiments communaux, dans la limite de la part d'autofinancement voté par le conseil. La section de fonctionnement du budget primitif ne dégage pas d'excédents suffisants pour permettre de couvrir la part d'autofinancement des investissements à venir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2021 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2021/18 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI

Mr. le Maire, présente au Conseil Municipal le calcul des coûts de fonctionnement des écoles de Montbrun-Lauragais et Corronsac pour l'année civile 2020, présentée à la commission de suivi du RPI réunie le 1er avril 2021.

Les coûts de fonctionnement des deux écoles sont calculés sur les coûts réels pour l'année civile, hors frais d'environnement administratifs. Lors de la réunion du RPI, il est apparu que les postes de dépenses électricité et eau sur l'école de Montbrun montraient une dérive à la hausse qui pose problème,

Pour le poste électricité, le comptage inclut la salle polyvalente et le groupe scolaire. Il convient donc de corriger le montant total de consommation de 10 509,75 € au prorata des surfaces (surface totale de 1250 m², surface groupe scolaire de 802 m² auquel s'ajoute la surface cantine de 260m² soit 1060m²) soit un coefficient correctif de 0,85, soit un montant corrigé de 8 926,55€.

Pour le poste eau, l'augmentation de la consommation ne s'explique pas à ce stade. Mr le Maire rappelle que des consommations importantes et inexplicables d'eau ont été observées dans le courant de l'été. A titre exceptionnel, il propose de refacturer le poste eau sur la base de la consommation observée l'année précédente, soit 2 110,95€.

A l'avenir, une attention particulière sera portée pour les exercices à venir sur le comptage avec l'objectif d'une réduction des consommations. La mise en place d'un éclairage par panneaux LED dans le groupe scolaire contribuera à baisser la consommation électrique. La faisabilité de mettre en place de sous comptages sera étudiée.

Le montant des frais de fonctionnement et petits investissements à répartir entre les communes de Montbrun-Lauragais et Corronsac, déduction faite des recettes de garderie, s'élève à 151 922,83 € pour l'école de Montbrun-Lauragais et 110 742,83 € pour l'école de Corronsac.

La répartition des frais entre les deux communes du RPI est calculée au prorata du nombre d'habitants (population DGF). Le détail des calculs est annexé à cette délibération.

A partir de ces éléments, la commune de Corronsac doit la somme de 38 633,08 € à la commune de Montbrun-Lauragais.

Le Conseil Municipal approuve ces comptes et autorise M. le Maire à demander le versement de la somme de 38 633,08 € à la commune de Corronsac.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Mr le maire indique que des actions doivent être entreprises pour comprendre et réduire les consommations d'électricité et d'eau. M. Olivier Léon propose de conduire rapidement un audit avec l'appui de Soleval.

2021/19 DENOMINATION DU LOTISSEMENT « CHEMIN DE ROUMIEU »

Le lotissement chemin de Roumieu, situé sur la parcelle D 185, Route d'Issus RD 91, pour lequel le Permis d'Aménager 03136618S0002, déposé par l'opérateur PANEBIANCO Franck, a été accordé le 10 décembre 2018, est achevé depuis le 27 avril 2019.

Les permis des 2 lots étant également achevés, il est nécessaire de nommer la voie desservant ces lots.

Le nom de « Impasse de Roumieu » est proposé pour ce lotissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2021/20 AUTORISATION DE PAIEMENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES

Lorsque l'intérêt du service l'exige, les agents qui effectuent un temps de travail de 35 h peuvent exceptionnellement effectuer un temps de travail supérieur. Des indemnités leur sont alors payées dans les conditions suivantes prévues :

- soit par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002
- soit par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 pour les heures effectuées à l'occasion des consultations électorales ; la valeur maximum de référence est fixée conformément à celle de 2ème catégorie prévue par le décret 200-61 du 14 janvier 2002
- soit par le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le paiement des heures supplémentaires en fonction des nécessités des services.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

ACTUALITES DU SICOVAL

Il n'y a pas d'actualités particulières du Sicoval à mentionner.

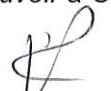
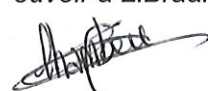
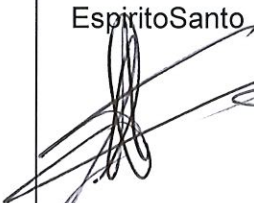
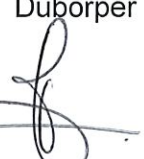
INFORMATION SUR LES DECISIONS DELEGUEES AU MAIRE

Mme Katell Comte informe le conseil que deux DIA ont été signées depuis le dernier conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à une discussion sur l'accueil des gens du voyage, il est décidé de demander au conseil départemental d'enlever la commune de la liste des aires d'accueil du département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H30.

L. Braak Maire 	D. Pegorarotto 1 ^{er} Adjoint 	A. Cazottes 2 ^{ème} Adjoint 	D. Bigeonneau 3 ^{ème} Adjoint 	C. Appy 
F. Baquié Pouvoir à P. Brunet	M. Bernadberoy 	A. Brefort Pouvoir à O. Léon 	P. Brunet 	M. Chambeu Pouvoir à L. Braak 
N. Do Espirito Santo 	S. Duborper 	N. Ferrié Pouvoir à A. Cazottes 	O. Léon 	F. Rumeau Pouvoir à A. Cazottes 